



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 4183

Texte de la question

M. Laurent Fabius appelle l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le statut des sapeurs-pompiers volontaires et lui demande si le Gouvernement envisage de modifier la décision datant de 2003 supprimant la possibilité, pour les officiers volontaires, de prolonger leur activité de deux années au-delà de leurs soixante ans.

Texte de la réponse

Le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié par le décret du 28 novembre 2003, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires a effectivement ramené à l'âge de 60 ans la fin de « carrière » de tous les sapeurs-pompiers volontaires à l'exception des médecins du service de santé et de secours médical. Ces derniers peuvent continuer d'exercer leur activité, et ce notamment dans le cadre du suivi médical des sapeurs-pompiers, jusqu'à 65 ans. L'activité de sapeur-pompier, qu'il soit professionnel ou volontaire exige des conditions d'aptitude sévères et le corps médical a jugé risqué l'exercice des missions au-delà de cet âge. Les sapeurs-pompiers volontaires sont amenés dans le cadre des interventions opérationnelles à rencontrer des difficultés similaires à celles de leurs collègues sapeurs-pompiers professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Fabius](#)

Circonscription : Seine-Maritime (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4183

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 18 mars 2008

Question publiée le : 11 septembre 2007, page 5506

Réponse publiée le : 25 mars 2008, page 2653